

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET Procès-Verbal

SÉANCE du 17 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Compte rendu affiché le 23 décembre 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 17

Président : Monsieur Pierre VARLIETTE, Maire

Secrétaire élu : Madame Marielle SERAILLE.

Membres présents : VARLIETTE Pierre, SIMON Yvan, BRETONNIER Yvette, LOTISSIER Isabelle, CARRET Ludovic, BOINON Sandrine, RAYNARD Gilles, VERMARE Odile, BONNET Fabrice, GIRAUD Alain, SERAILLE Marielle, CHALON Gwendoline, LOTISSIER Marc, DELORME Marie-Joëlle,

Démissionnaires : GAYET Véronique, MAZARD Roger,

Membres excusés : PERALDO Yves (Pouvoir à VARLIETTE Pierre), GRAZIOLI Jean-Pierre, LOISON Thierry.

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil Municipal. Il ouvre la séance et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h20. Il donne lecture des absences et pouvoirs : Yves PERALDO (pouvoir à Pierre VARLIETTE).

Le Conseil Municipal propose comme secrétaire de séance Madame Marielle SERAILLE.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour qui est validé par l'ensemble des conseillers.

• **Approbation PLU,**

Il est rappelé en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°32-2015 en date du 30/04/2015, a été prescrite la révision générale du PLU

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis par cette procédure de révision, à savoir :

S'ADAPTER à l'évolution générale de la commune,

FAVORISER la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles,

PRESERVER les espaces agricoles, maîtriser et optimiser les surfaces foncières par une planification rigoureuse,

ASSURER un équilibre entre les diverses activités de la commune : agriculture, industrie, tourisme, commerce et artisanat, loisirs...

DEVELOPPER une densification et réhabilitation du bâti existant,

DYNAMISER et mettre en valeur le bourg,

ORGANISER l'espace communal afin de créer des lieux de vie de qualité pour toutes les tranches d'âge de la population,

PRENDRE en compte les évolutions législatives récentes,

ASSURER l'adéquation entre le développement du territoire communal et les objectifs du Grenelle de l'environnement et les programmes de développement durable,

INTEGRER le SCOT des Monts du Lyonnais et notamment la qualité de centre-bourg donnée à la commune.

Le débat sur le Projet de PADD a eu lieu 19-12-2024 en séance du Conseil municipal.
Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de Présentation dont l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le Règlement Graphique et le Règlement écrit ;
- Les Annexes, comprenant les annexes sanitaires, servitudes d'utilités publiques, documents graphiques annexes, etc.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES OU CONSULTEES ET ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'arrêt du projet de PLU le 19-12-2024, Monsieur le Maire a sollicité du Président du Tribunal administratif de LYON la désignation d'un commissaire enquêteur.

La Commune a sollicité les avis des personnes publiques associées et consultées.

Les personnes publiques associées ayant donné un avis dans le délai de consultation de 3 mois sont :

- L'état
- La chambre d'agriculture
- Le SCOT
- L'INAO
- RTE
- La MRAE
- La CDPENAF

Par décision en date du 23-04-2025, Monsieur Robert ALLOGNET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire a prescrit, par arrêté du 25-08-2025, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 à 12h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur, telles que pris en compte par la Commune, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur figurent en annexe à la présente délibération.

La prise en compte des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées a conduit à réaliser quelques ajustements, précisions et compléments selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU.

L'intégralité des remarques et demandes formulées par les personnes publiques associées et les réponses apportées par la Commune figurent au document joint en annexe de la présente délibération.

Les différentes pièces concernées du PLU ont été modifiées en conséquence.

L'analyse des diverses observations du public reçues dans le cadre de l'enquête publique (par courriers, oralement, par inscription au registre d'enquête) a également conduit la Commune à procéder à certains ajustements et compléments.

L'intégralité des observations formulées par le public et les réponses apportées par la Commune figurent également au document joint en annexe de la présente délibération.

Les différentes pièces concernées du PLU ont été modifiées en conséquence.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de 4 recommandations et 5 réserves

Les recommandations du commissaire enquêteur sont les suivantes :

Zonage et Changement de destination

1. *Souscrire à mes propositions relatives aux demandes individuelles de modification.*

Règlement

1. *Rectifier l'erreur matérielle.*

OAP

1. Augmenter la densité moyenne totale du projet de PLU afin de passer de 20 logements à l'hectare à une densité moyenne de 25 logements à l'hectare comme le prévoit le SCOT.
2. Intégrer dans la phase de réalisation du projet d'extension de la zone AU_i et notamment concernant la réalisation du bassin de rétention, l'existence d'un canal souterrain sur la parcelle cadastrée F 794, constituant une réserve d'eau alimentant deux maisons, ce point doit-être impérativement pris en compte afin qu'il garde sa fonctionnalité

Les réserves du commissaire enquêteur sont les suivantes :

STECAL

1. Retirer le **STECAL Ae**, les champs de panneaux photovoltaïques sont autorisés dans les zones A, uniquement lorsqu'ils sont compatibles avec **une activité agricole**
2. Retirer le **STECAL NLI** de gîte sur pilotis « gîtes Bondoux », l'aménagement de nouvelles constructions en pleine zone agricole, favoriserait le mitage et irait à l'encontre de l'objectif de lutter contre l'étalement urbain

REQUETES de la COMMUNE

1. Faire valider la 1ère requête de la commune concernant la demande d'intervertir une zone U et une zone A, par, les PPA et notamment la **CDPENAF**.
2. Compléter la 2ème requête concernant l'assouplissement des règles de stationnement dans la zone Ua centrale en précisant « ces stationnements doivent-être réalisés sur le site ou à proximité dans un périmètre de 100 mètres autour du bâtiment réhabilité et sur un terrain privé ».

CARRIERE LAFARGE

1. Compléter le document graphique et définir précisément dans le règlement les caractéristiques de la zone, afin qu'il ne donne lieu à aucune interprétation lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire et Monsieur Yvan SIMON expose que la Commune s'est positionnée sur chacune des demandes, et y a parfois fait droit de la façon suivante :

- Les remarques et observations de forme visant à apporter des compléments ou une clarification du rapport de présentation de l'évaluation environnementale et du règlement ont été apportées. Ces modifications sont à la marge et visent à faciliter l'application du PLU.
- Suites aux avis de la CDPENAF de l'État, de la chambre d'agriculture et du commissaire enquêteur plusieurs STECAL sont supprimés : un STECAL Ae, un STECAL NI, un STECAL AI,
- Suite à l'avis des PPA réduction de la zone Ub pour éviter un impact potentiel sur une zone humide présente à proximité en zone agricole
- Suites aux avis de la CDPENAF et du commissaire enquêteur la suppression du changement de destination n°4
- Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ces requêtes : l'ajout de 4 changements de destination, et extension de la zone Ub sur 3 secteurs de jardins d'agrément dépendant d'habitations
- Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ces requêtes classement en zone naturelle de 2 boisements initialement classés en zone agricole
- Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ces requêtes, mise en place d'une trame « carrière » sur le site existant de la carrière Lafarge (correction d'une erreur matérielle du zonage qui avait omis d'intégrer ce site)
- Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ces requêtes pour une surface équivalente, n'induisant pas de consommation foncière nouvelle : extension de la zone Ue pour faciliter l'implantation d'un équipement, et réduction de cette même zone Ue en surface équivalente sur un terrain ayant vocation à être naturel.
- Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur sur ces requêtes, modification du règlement de la zone Ua (centre historique) sur le point des stationnements afin de faciliter la réhabilitation et la reprise du bâti ancien.

Dans tous les cas, il a été apporté une réponse circonstanciée à chacune des personnes s'étant exprimées dans le cadre de l'enquête publique.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote : 15 voix pour – 0 voix contre - 0 Abstention.

- APPROUVE le PLU révisé de la Commune, tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- INFORME que, conformément à l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que la présente délibération et le PLU révisé seront transmis au Préfet du Rhône et seront publiés sur le site Géoportail de l'urbanisme ;
- PRECISE que le dossier de PLU révisé sera tenu à la disposition du public dans les locaux la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- RAPPELLE que la présente délibération deviendra exécutoire dès réception par le Préfet du Rhône de la délibération et de l'entier dossier de PLU révisé, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve également (par un vote 15 voix pour – 0 voix contre - 0 Abstention) la mise en place du droit de préemption urbain sur les zones U et AU et l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

• **Servitude de passage, centre 2000, Deux Fleuves Rhône Habitat,**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'échange foncier devant intervenir entre la Commune et la société DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT, aux termes duquel la Commune cède la parcelle cadastrée section F, numéro 1802 d'une contenance de 337m², et la société DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT cède à la Commune les parcelles cadastrées section F, numéros 1799 d'une contenance de 518m² et 1800 d'une contenance de 45m², il convient de constituer une servitude de passage tous usages en surface.

Cette servitude est nécessaire afin de permettre à la Commune d'accéder à sa parcelle bâtie cadastrée section F, numéro 1008, actuellement à usage de local artisanal et destinée à être transformée en restaurant scolaire au profit des deux écoles communales. Elle permettra notamment le passage des camions de livraison de la cuisine du futur restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par un vote : 15 voix pour – 0 voix contre - 0 Abstention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de passage, étant précisé que :

- les fonds dominants sont les parcelles cadastrées section F, numéros 1800 et 1008, propriétés de la Commune ;
- les fonds servants sont les parcelles cadastrées section F, numéro 1798 et 1802, propriété de la société DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT ;
- l'entretien de ladite servitude de passage sera assuré à concurrence de 60 % par le propriétaire de la parcelle cadastrée section F, numéro 1798 et 1802, soit la société DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT, et à concurrence de 40 % par le propriétaire des parcelles cadastrées section F, numéros 1800 et 1008, soit la Commune ;
- l'ensemble des frais d'actes afférents à la constitution de la servitude (frais notariés, de publication et accessoires) sera pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Yvan SIMON. Ayant subi une opération chirurgicale au genou récemment, il ne peut présider toute la séance.

• **Présentation de l'avant-projet de l'aménagement du centre-bourg par le Cabinet REALITES, Maître d'Oeuvre,**

Monsieur Yvan SIMON remercie Monsieur Cyrille TUFFET pour sa présence et la présentation de l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes REALITE pour l'opération Saint Laurent Horizon 2025. Il précise que l'étude d'aménagement du centre-bourg a été lancée en 2017 et que la Rue Grange Thival a déjà été réalisée, ainsi que la déviation poids-lourds route de la Gondolière.

Monsieur Cyrille TUFFET précise qu'ont été intégrés au projet présenté les nouvelles obligations légales en matière d'urbanisme et d'aménagement d'espaces publics mais aussi le réchauffement

climatique. Il présente l'aménagement de la Place des Roches avec le choix d'ouvrir cette entrée de centre-bourg.

Puis le projet sur la rue Cour Denis avec la création d'un parc public en remplacement des espaces de stationnement et de circulation devant l'école publique Antoine BOIRON et d'un vaste espace de stationnement rue Sébastopol. Les deux aménagements sont liés et demande des acquisitions foncières. Il faudra donc définir la priorité pour ces projets.

Les autres projets sont détaillés pour la rue Cour Denis, rue de Lyon, Place du Plâtre, Place Neuve, Esplanade du Grand Cèdre. Monsieur Cyrille TUFFET expose qu'il faudra trouver des emplacements pour les bornes de recharge pour véhicules électriques. Monsieur Yvan SIMON expose que l'année 2026 permettra de définir le phasage des travaux et d'affiner les projets secteurs par secteurs. Il y a eu déjà beaucoup de questions et de propositions ce soir et il est nécessaire de continuer le travail de manière plus pointu. Les concessionnaires de réseaux ont été sollicités.

Il est précisé que des réseaux d'eau potable seront repris par le SIEMLY, des enfouissements de lignes seront réalisées par le SYDER, les réseaux d'assainissement feront l'objet d'un programme de la CCMDL (750 000 euros HT inscrit en programme pour 2027). Le traitement des eaux pluviales restera à charge de la Commune (avec une reprise du réseau unitaire en priorité).

Il va falloir faire le point sur les capacités financières de la Commune et phaser les opérations dans un programme pluriannuel.

- **Préparation de la cérémonie des vœux du maire du dimanche 11 janvier 2026 à 11h00,**
Monsieur Yvan SIMON présente le programme envisagé pour la cérémonie du dimanche 11 janvier 2026. Les élus réfléchissent à une cérémonie qui tiendra compte de l'échéance électorale de mars 2026. Une rétrospective de mandat est à l'étude.

- **Demande de subventions LEADER (Résidence seniors), DETR et DSIL,**

- **Monsieur Yvan SIMON donne la parole à Madame Yvette BRETONNIER.**

Elle présente le dossier de demande subvention LEADER pour la résidence Seniors .Au cœur de ce projet, la Commune finance la construction et l'aménagement d'une **salle commune d'animation** de 130 m² intégrée à la résidence, comprenant des sanitaires, un coin cuisine, une kitchenette et un bureau dédié à l'animateur. Cet espace intérieur, accessible à la fois aux résidents et aux visiteurs depuis la rue, est complété par un espace extérieur aménagé (aire de détente, terrain de pétanque, pergola). La salle commune est conçue pour accueillir des animations, des activités collectives, des rencontres intergénérationnelles, mais aussi des professionnels de santé et des services tels que le portage de repas à domicile,

La demande d'aide vise à financer **l'équipement et le matériel nécessaires à l'animation de cette salle commune**, ainsi que les charges liées à l'animation sociale, en particulier :

- Le mobilier et l'équipement adaptés (tables, chaises, fauteuils ergonomiques, électroménager pour la kitchenette, matériel informatique, écran, vaisselle, éléments de décoration, petits accessoires).
- Le matériel nécessaire aux ateliers (fournitures pour activités manuelles, jeux, supports d'animation, consommables).
- Les charges de personnel liées à l'animation (salaire et charges sociales de l'animateur travaillant 20 heures par semaine, temps de secrétariat mutualisé).
- Les dépenses courantes pour le bon fonctionnement des activités (frais de communication, déplacements, assurances).

Le plan de financement se décline de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	19 743,84 €
Dépenses de fonctionnement	29 665,44 €
Total des dépenses présentées	49 409,28 €
FEADER sollicités	20 000,00 €
Autofinancement	5 000,00 €
Emprunt	24 409.28 €

Total des recettes présentées	49 409,28 €
--------------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le dossier de demande de subvention et le plan de financement présenté.

Monsieur Yvan SIMON expose que le dossier de demande de DSIL sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et présente le dossier de demande de DETR pour l'aménagement d'un restaurant scolaire dans le bâtiment THOLLOT.

Le projet porte sur l'aménagement d'un nouveau site regroupant une cuisine centrale moderne et adaptée pouvant produire des repas de qualité avec produits issus des circuits courts et de l'agriculture biologique. Les élèves des maternelles et primaires seraient accueillis sur place pour les repas de midi (proximité du site aménagé avec les deux écoles) et les repas seraient livrés aux collégiens dans l'ancien restaurant scolaire aménagé en self. D'autres sites demandeurs, pourraient être livrés chaque jour (ADMR, ADOMILIS...). Il présente le plan de financement :

- Démolition – travaux d'aménagement :	900 000 € HT
- Equipement cuisine centrale :	220 000 € HT
- Equipement Self-service :	20 000 € HT
- Equipement mobilier :	50 000 € HT
- Honoraire ingénierie et maîtrise d'œuvre :	160 000 € HT

Total : 1 350 000€ HT

Département –appel à projet 2025	150 000 €
DETR 2025	400 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	200 000 €
Emprunt	450 000€
Fonds propres	150 000 €

Total : 1 350 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le dossier de demande de subvention et le plan de financement présenté.

- **Renouvellement des contrats aux services techniques et Restaurant Scolaire,**

Madame Yvette BRETONNIER présente le renouvellement d'un contrat pour un poste de surveillant d'une durée de deux heures sur le temps scolaire jusqu'au vacances de Pâques. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur Yvan SIMON expose que le renouvellement de contrat aux services techniques est reporté de quelques mois.

Madame Sandrine BOINON souhaite mettre en avant le professionnalisme et l'implication des encadrantes du rang de la cantine de l'Ecole Publique Antoine BOIRON.

- **Travaux des commissions,**

Monsieur Yvan SIMON donne la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Yvette BRETONNIER remercie le Conseil Municipal pour leur participation pour l'après-midi festive organisée par le Comité Municipal des Aînés Saint Laurentais et la distribution des colis.

Monsieur Yvan SIMON rend compte de la très belle cérémonie organisée pour la dénomination du stade Michel VARLIETTE.

Mais aussi du succès des inscriptions pour la soirée de la MJC avec SONOTUB. Il expose également que la commission urbanisme va travailler sur la signalétique des parking et accès piétons.

Monsieur Ludovic CARRET expose que des travaux ont dû être réalisés en urgence sur le toit de la maison Dussud et il remercie l'entreprise Les toitures Berthoud pour l'effort financier effectué pour la facturation.

Monsieur Gilles RAYNARD et **Monsieur Fabrice BONNET** rendent compte des difficultés rencontrées lors de l'ouverture du marché aux veaux du 1^{er} décembre 2025 : 70 veaux et un seul acheteur. Le marché aux veaux doit rouvrir le lundi 5 janvier 2026, une consultation des négociants est actuellement en cours afin d'obtenir des engagements de venue et d'achat. La situation dans la zone

vaccinale est complexe car s'il y a une possibilité de mouvement vers la zone indemne ou à partir du 1^{er} janvier 2026 en export vers l'Italie, les veaux vaccinés sont un peu boudés alors qu'ils devraient au contraire être porteur de toutes les garanties au vu des protocoles sanitaires mis en place.

Monsieur Thierry LOISON étant absent, plusieurs conseillers prennent la parole afin de rapporter l'avancement des travaux de la commission économie pour le commerce.

Monsieur Marc LOTISSIER rend compte d'une réunion en visioconférence avec la CCI et de la possibilité de signer une convention cadre ayant pour objet l'accompagnement de la commune en matière de développement commercial.

Madame Sandrine BOINON annonce que la MFR travaille sur le questionnaire à diffuser auprès de la population.

Madame Odile VERMARE annonce l'installation des panneaux sur les vitrines des locaux communaux commerciaux à louer.

Mesdames Odile VERMARE et Sandrine BOINON présentent les possibilités d'installation de « locker » avenue des 4 cantons pour le dépôt des colis. Après étude et débat, il est retenu la solution proposée par Mondial relais. Une convention devra être signée.



Madame Sandrine BOINON expose que le bulletin municipal de fin d'année est en cours de relecture.

- **Questions diverses.**

Monsieur Yvan SIMON présente un devis pour la fourniture de plaques acoustique pour la salle de Musique. Les membres de la Banda l'Étincelle se chargent de la mise en place de ces plaques, avec l'objectif d'améliorer l'acoustique de cette salle. Le devis est validé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,



Pierre VARLIETTE

Yvan SIMON, 1^{er} adjoint,
Président de séance.

